

DEPARTEMENT DU FINISTERE EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 165

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8éme partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par la commune de Plozevet (service espace vert).

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de règlementer la circulation rue du collège VC 520.

- Afin de procéder à de l'élagage au lamier le long de la VC520 chantier mobile.
 - Du 12 novembre 2024 au 15 Novembre 2024 inclus.

ARRETE

ARTICLE I:

Le stationnement ainsi que la circulation seront <u>interdits</u> rue du collège VC520. Une déviation sera installée par la rue de Kerfily VC502.

ARTICLE II : Les panneaux correspondants ainsi qu'une déviation seront installés par la commune de plozevet.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV: Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V: Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise : commune de Plozevet
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEŁ-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 04 Novembre 2024 Pour extrait certifié conforme, L'Adjoint au Maire Jean-Claude MARLE

